



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Lundi 28 Mars 2022 à 18h30.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie d'AVENSAN, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, Maire d'AVENSAN.

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Barbara BURELLI, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, M. Patrick NURBEL, M. Yannick RAFFA. M. Antony REYCHLER.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien PICOT pouvoir à Mme Patricia ARNAUD
Mme Amélie BENTO BERNARDO pouvoir à M. Yannick RAFFA
M. Antony REYCHLER POUVOIR à M. Christophe JACOBS

Absents :

Mme Martine MOREAU
M. Laurent PASCUAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à Mme Mariannick LAFITEAU d'être secrétaire de séance. Cette dernière a accepté et Monsieur le Maire l'en a remerciée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Lundi 28 Février 2022.

Administration Générale :

- **Délibération n°2022/03/11** – Demande d'une rétrocession d'une concession - Carré 7 – N°14 6 cimetière Communal d'AVENSAN
Rapporteur : M. Le Maire
- **Délibération n°2022/03/12** – Convention Mairie d'AVENSAN / Comité des Fêtes d'AVENSAN : prestation d'animations de la vie culturelle de la Commune d'AVENSAN pour l'année 2022 – **RETRAIT de L'ORDRE du JOUR**
Rapporteur : M. Le Maire
- **Délibération n°2022/03/13** – Subvention Exceptionnelle Versée au Comité des Fêtes d'AVENSAN pour le spectacle MDE Production – Le Grenier Magique le 23 Avril 2022 dans le cadre de la Convention de prestations d'animations de la vie culturelle

de la commune d'AVENSAN - **RETRAIT de L'ORDRE du JOUR.**

Rapporteur : M. Le Maire

- **Ressources humaines** :

- **Délibération n°2022/03/14** – Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe.
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe
- **Délibération n°2022/03/15** – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe
- **Délibération n°2022/03/16** – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe
- **Délibération n°2022/03/17** – Présentation du tableau des effectifs de la commune au 28.03.2022.
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe

- **Finances** :

- **Délibération n°2022/03/18** – Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Etablissement du Rapport d'Orientations Budgétaires
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe

Avant de passer à l'examen détaillé des questions inscrites à l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire indique qu'il retire les délibérations n°2022/03/12 et n°2022/03/13 de l'ordre du jour car ces dernières n'ont plus lieu d'être présentées. En effet, entre la convocation de ce Conseil et aujourd'hui, la Commune d'AVENSAN a obtenu l'accord du Comptable pour créer une régie spectacles qui sera actée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Tous les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce retrait.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU LUNDI 28 Février 2022 :**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 28 Février 2022.

- **Administration Générale :**

- **Délibération n°2022/03/11** – Demande d'une rétrocession d'une concession - Carré 7 – N°14 6 cimetière Communal d'AVENSAN
Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que :

Monsieur et Madame BESNIER, demeurant actuellement au 10, Route du pont du Roi à LAVERGNE en Lot et Garonne sont titulaires d'une concession trentenaire n° 40- Plan 14 acquise le 21 Mai 2005, sise dans le cimetière communal.

Ils sollicitent par courrier en date du 20 Octobre 2021, sa rétrocession et le remboursement par la Commune car ils ont déménagé et souhaitent établir leur sépulture sur leur lieu de nouvelle résidence.

Cette demande est recevable car plusieurs critères définis par la jurisprudence sur le sujet sont vérifiés, à savoir :

- la demande de rétrocession de concession émane bien des titulaires ;
- la concession est vide de tout corps et aucun monument funéraire n'a été édiflée sur le terrain ;
- le titulaire ne fait pas une opération lucrative en revendant sa concession.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 305 € (trois cent cinq euros) augmentée des frais d'enregistrement ainsi que les frais de timbres.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 203.33 € (deux cent trois euros trente-trois centimes) représentant les deux tiers du prix de la concession perpétuelle. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver ce remboursement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant
- d'autoriser Monsieur le Maire à revendre cet emplacement au tarif en vigueur actuel.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver ce remboursement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant
- d'autoriser Monsieur le Maire à revendre cet emplacement au tarif en vigueur actuel.
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

- **Délibération n°2022/03/12** – Convention Mairie d'AVENSAN / Comité des Fêtes d'AVENSAN : prestation d'animations de la vie culturelle de la Commune d'AVENSAN pour l'année 2022 – **RETRAIT de L'ORDRE du JOUR**
Rapporteur : M. Le Maire

- **Délibération n°2022/03/13** – Subvention Exceptionnelle Versée au Comité des Fêtes

d'AVENSAN pour le spectacle MDE Production – Le Grenier Magique le 23 Avril 2022 dans le cadre de la Convention de prestations d'animations de la vie culturelle de la commune d'AVENSAN - **RETRAIT de L'ORDRE du JOUR.**

Rapporteur : M. Le Maire

- **Ressources humaines :**

- **Délibération n°2022/03/14** – Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe.

Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe

Mme la Première Adjointe rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des effectifs mis à jour et adopté par le conseil municipal le 28 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison d'un recrutement à venir pour le remplacement sur un poste vacant suite à mutation ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter de l'approbation du Comité Technique dans sa séance du 17 mai 2022 :

Filière : administrative ;

Cadre d'emploi : des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe ;

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

ancien effectif : 1 poste pourvu

nouvel effectif : 2 dont 1 vacant

Sur le rapport de M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

- **Délibération n°2022/03/15** – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe

Mme la Première Adjointe rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des effectifs mis à jour et adopté par le conseil municipal le 28 février 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en raison d'une mutation sur une autre collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter de l'approbation du Comité Technique dans sa séance du 17 mai 2022 :

Filière : administrative ;

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux ;

Grade : adjoint administratif territorial

ancien effectif : 2 postes pourvus

nouvel effectif : 1 poste pourvu

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

- **Délibération n°2022/03/16** – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe

Mme la Première Adjointe rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des effectifs mis à jour et adopté par le conseil municipal le 28 février 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison de la vacance ancienne de ce poste ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter de l'approbation du Comité Technique dans sa séance du 17 mai 2022 :

Filière : administrative ;

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

ancien effectif : 1 poste vacant

nouvel effectif : 0

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

- **Délibération n°2022/03/17** – Présentation du tableau des effectifs de la commune au 28.03.2022.

Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe

Mme la Première Adjointe rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 28 mars 2022 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TABLEAU DES EFFECTIFS 2022						
GRADE	CATEGORIE	SUPPRESSION DE POSTES 2022		CREATION DE POSTES 2022		POS POUR AU 21/0
		TC	TNC	TNC	TNC	TC
Directeur général des services	A					
Directeur général adjoint des services	A					
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A					
Attaché	A					
Rédacteur principal 1ère classe	B					
Rédacteur principal 2ème classe	B					1
Rédacteur	B					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C			1		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1				
Adjoint administratif	C	1				1
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal de 1ère classe	C					4
ATSEM principal de 2ème classe	C					1
SECTEUR TECHNIQUE						
Technicien	C					1
Agent de maîtrise principal	C					
Agent de maîtrise	C					1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C					2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C					4
Adjoint technique	C					2

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet après approbation du Comité Technique sur la création et la suppression de poste dans sa séance du 17 mai 2022.
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont toutes abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Dit que ce tableau sera présenté au Conseil Municipal pour adoption et mis à jour au fur et à mesure de chaque nomination, mutation ou départ à la retraite.
- Dit que le format du tableau des effectifs à venir comportera mention des postes ouverts et non pourvus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Finances** :

- **Délibération n°2022/03/18** – Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Etablissement du Rapport d'Orientations Budgétaires
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD indique au Conseil Municipal que les orientations budgétaires 2022 sont présentées, pour la deuxième fois à Avensan (Commune de moins de 3500 habitants), conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise qu'il s'agit là d'une volonté délibérée du Conseil Municipal.

Mme Patricia ARNAUD informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les dispositions de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présenté à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote actant cette présentation.

Mme Patricia ARNAUD expose que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Elle procède donc sur invitation de M. le Maire à la lecture de ce Rapport d'Orientations Budgétaires et commente à l'assemblée les éléments qu'il contient, avant d'engager le débat et de procéder au vote de la prise d'acte.

Sur le rapport de Mme La Première Adjointe, M. le Maire demande au Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir débattu,

de décider de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

Après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 qui vient d'être présenté.

- **Questions Diverses :**

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Patricia ARNAUD	
Yann BARBOT	
Patrick BAUDIN	
Amélie BENTO-BERNADO	Pouvoir à M. Yannick RAFFA
Barbara BURELLI	
Marie-Noëlle DUPUY	
Henri DUTHIN	
Damien ELOI	
Christophe JACOBS	
Mariannick LAFITEAU	
Chantal LAHAYE	
Marie-Laure LURTON	
Martine MOREAU	Absente
Patrick NURBEL	
Laurent PASCUAL	Absent
Sébastien PICOT	Pouvoir à Mme Patricia ARNAUD
Yannick RAFFA	
Anthony REYCHLER	Pouvoir à M. Christophe JACOBS